



COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

<http://www.saintmalonsurmel.fr/>

Envoyé en préfecture le 14/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

ID : 035-213502909-20200313-D_20200313_01-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2020

Date de convocation : 03 mars 2020

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt, le treize mars, à vingt heures quarante minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

Étaient présents : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUEVEC, Mme Erell LISSILLOUR.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : M. Aurélien GENAITAY, M. Bruno LESAIGE, M. Fabien ZETTEL.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PIERRARD.

2020-03-13/01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DES BUDGETS COMMUNAUX : COMMUNE, ASSAINISSEMENT, SPANC ET LOTISSEMENT DES TESNIÈRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-31,

VU les comptes de gestions dressés par le comptable des finances publiques à la clôture de l'exercice,

Après vérification, les comptes de gestions, établis et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune ainsi qu'aux comptes administratifs des budgets annexes, à savoir : Assainissement, SPANC et Lotissement des Tesnières.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les comptes de gestions du Trésorier municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, et des budgets annexes dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- N'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gilles Le Métayer

